République Française
Département de la Nièvre
58400 - Mairie de ***MESVES- SUR -LOIRE***
TEL: 03.86.69.04.87

ARRETE DU MAIRE
AR2026-0046

Objet :Circulation alternée manuellement– Chemin des Échenaux

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411,18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 16 octobre 2026 de AUBOUSSU Raphaël, représentant de l'entreprise BBF RÉSEAUX ST ELOI, route d'Harlot 58000 SAINT ELOI ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur la zone de pose de conduite et chambre Telecom sous accotement, il convient de mettre en place une circulation alternée devant l'entrée du chemin des Échenaux ,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 octobre au jeudi 5 novembre 2026, la circulation sera alternée manuellement pendant la durée des travaux.

Article 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire est à la charge et sous la responsabilité de Raphaël AUBOUSSU, représentant l'entreprise BBF Réseaux St Éloi.

Article 4 : Raphaël AUBOUSSU , Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 16 octobre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en date du 16 octobre 2026
Le Maire,

Le Maire,
Bernard GILOT